

Lille le 22 février 2021

Monsieur JL Detavernier Vice-Président chargé des ressources humaines

Monsieur,

A l'ordre du jour du CHSCT du 19 février vous avez présenté le bilan de la procédure de traitement des signalements de violences sexuelles et sexistes. Ce bilan intervient après un an de mise en œuvre.

S'agissant de la procédure elle-même nous vous avons rappelé qu'il était question de mettre en application la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. Circulaire signée par G Darmanin alors ministre de l'action et des comptes publics, devenu depuis ministre de l'intérieur, par ailleurs mis en cause par la justice en raison de faits susceptibles de relever de la qualification de violences sexuelles et/ou de viol.

En réaffirmant ces éléments il ne s'agit pas de bafouer la présomption d'innocence, comme vous nous l'avez rétorqué, mais il est question d'éthique et de politique. D'ailleurs les associations qui interviennent auprès de femmes victimes et qui sont agréées pour dispenser des formations, comme « Noustoutes » qui intervient dans les collectivités territoriales, font part de leurs difficultés à convaincre les agents du sérieux de cette circulaire et de son application : Comment amener les victimes à considérer les dispositions de cette circulaire comme susceptibles de les protéger ? Comment les agresseurs ne peuvent pas penser qu'ils feront l'objet d'impunité ?

Au département nous avons un problème supplémentaire. G Darmanin a fait l'objet d'un soutien appuyé de JR Lecerf à l'origine d'une pétition à laquelle ont été associés des propos publics totalement inqualifiables à l'égard des femmes en général et des femmes victimes de violences et d'agressions sexuelles en particulier.

Par ailleurs, pour que cette procédure interne voit le jour, il a fallu que nous vous mettions en demeure à plusieurs reprises et au bout du compte nous avons dû saisir le défenseur des droits pour que vous vous exécutiez

L'ensemble de ces éléments hypothèquent donc, à nos yeux, le volontarisme que vous affichez aujourd'hui pour prendre en compte ce phénomène sociétal au sein de notre collectivité.

Nous vous rappelons d'ailleurs qu'une femme sur 5 a déjà été victime de harcèlement sexuel au travail (source association européenne contre les violences faites aux femmes au travail), cela signifie que dans notre collectivité plus de 1000 agentes sont potentiellement concernées !

Les 5 « signalements formels » effectués auprès de l'administration, auxquels il semble que nous devions ajouter 5 « prises de contact pour des renseignements » qui sont restées sans suite, nous paraissent dérisoires et ces chiffres sont de toute évidence très éloignés de la réalité vécue par nos collègues.

Il est donc impératif que vous vous interrogiez sur les causes de ce silence!!

Le contexte général décrit plus haut doit vraisemblablement expliquer en partie la réticence de nos collègues à déclarer des agressions sexuelles et sexistes, mais il n'est pas le seul.

En novembre 2019 nous vous alertions sur la nécessité pour les déclarantes de sécuriser la procédure de recueil et de traitement des signalements. Cette procédure, qui par ailleurs échappe totalement aux représentants du personnel, doit présenter toutes les garanties pour être un réel outil d'aide pour les agents départementaux. Les signalements doivent être analysés par des personnes qualifiées et à l'aide d'outils qui permettent d'établir ce que vous appelez « le caractère sérieux de l'alerte » (voir notre courrier du 5 novembre 2019). La nature des actes commis et leurs conséquences traumatiques sur la/les victimes présumées doivent être comprises de manière à ce que les mesures de protection et de sanction soient adaptées et préviennent toute récidive. Cette évaluation doit également garantir que l'utilisation de la procédure ne soit pas détournée (ce que la 1ère situation évoquée au CHSCT pourrait suggérer)

Nous vous demandons de prendre en compte les propositions formulées dans notre courrier du 5 novembre 2019 pour améliorer la prise en compte qualitative des signalements.

Par ailleurs, en novembre 2019, nous vous avions également alertés sur le caractère dissuasif que pouvait représenter votre intention, en cas de viol, agressions sexuelles ou harcèlement sexuel présumés, de saisir immédiatement le procureur de la république. En effet, il est impératif que la procédure mise en œuvre respecte la victime présumée en ne la dépossédant pas de ses moyens d'agir. Il est primordial que la victime ne devienne pas l'objet de la procédure. Les victimes demandent à être protégées au quotidien par leur employeur, mais elles doivent être accompagnées pour choisir le moment où elles affronteront une procédure pénale qui est toujours une lourde épreuve.

D'ailleurs, dans la seconde situation présentée au CHSCT (4 signalements à l'encontre d'un supérieur hiérarchique par 4 agentes) comment comprendre que vous n'ayez pas informé le parquet, pourtant les éléments déclarés revêtent vraisemblablement un caractère suffisamment sérieux, puisque vous avez mis en place des mesures conservatoires et que vous prévoyez la saisine d'un conseil de discipline. Il serait préjudiciable pour les agents et éthiquement condamnable que vous vous réserviez des marges de manœuvre pour utiliser cette étape de la procédure de manière discrétionnaire en fonction de la place occupée dans l'institution par l'agresseur présumé!

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de faire évoluer l'écriture de la procédure en retirant de la page 3 (1ère étape du « sous processus 1 ») l'information transmise au procureur de la république.

Enfin pour que les axes 2 et 3 de la circulaire du 9 mars 2018 « traiter les situations de violences sexuelles et sexistes » et « Sanctionner les auteurs de violences sexuelles et sexistes » soient effectifs dans notre collectivité, il est impératif que les victimes soient convaincues que leurs déclarations seront entendues et prises en compte. Il est donc nécessaire d'accompagner votre démarche de « recueil et de traitement des signalements » de formations pour lever les aprioris, déconstruire les représentations, sécuriser les déclarantes......

Nous vous demandons de mettre en place rapidement un programme de formation adapté et obligatoire en faisant appel à des associations comme NousToutes et/ou l'AVFT.

Pour que votre procédure de traitement des signalements de violences sexuelles et sexistes ne reste pas une coquille vide, répondant uniquement à vos obligations légales sans influer sur les situations réelles, il est impératif que les victimes puissent avoir l'assurance que leur employeur mettra tout en œuvre pour faire cesser les agissements déclarés et que les agresseurs sachent clairement ce qu'ils encourent.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

Pour SUD Dominique Thiéry Porte parole